

**Objet : Lettre en réponse à l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Grand Est (MRAE Grand Est) dans le cadre de l'examen du projet de mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Seuil-d'Argonne emportée par déclaration de projet pour la construction d'une maison de santé le 14 septembre 2022**

**Remarque MRAE :**

L'Ae recommande de :

- étudier la possibilité d'installer la maison de santé dans la zone d'équipements publics existante ou à défaut de revoir la configuration du bâtiment de façon à s'inscrire dans la zone à urbaniser sans prélever de surface sur la zone naturelle ;
- apporter des précisions sur le devenir de la maison de santé actuelle.

**Réponse :**

*La zone UE située à proximité est occupée par le terrain de sport de la commune et ne peut donc faire l'objet d'un nouvel aménagement.*

*La maison de santé actuelle est enclavée au sein du tissu existant et sa situation ne permet pas de répondre aux besoins de mise en accessibilité et de surfaces pour la pratique médicale et paramédicale. La maison de santé actuelle est un bâtiment propriété de la mairie qui la conserve avec un projet à préciser d'équipement.*

*La zone 1Aue située en retrait de la maison de santé actuelle est réservée pour la mise en place de stationnements complémentaires et de nouveaux bâtiments envisagés dans le cadre de l'évolution du périscolaire situé à proximité.*

**Remarque MRAE :**

L'Ae rappelle, en application des articles L. 142-4 et L. 142-5 du code de l'urbanisme, la nécessaire conformité aux règles d'urbanisation limitée qui interdisent, sauf dérogation, toute ouverture à l'urbanisation de zones situées en dehors du périmètre actuellement urbanisé de la commune.

**Réponse :**

*Le dossier fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la préfecture de la Meuse qui a été accordée.*

**Remarque MRAE :**

L'Ae recommande à la collectivité de compléter le rapport par l'analyse de compatibilité de la MEC-PLU avec les dispositions qui lui sont directement opposables notamment avec les règles du SRADDET Grand Est et de s'assurer que le projet de MEC-PLU reste compatible avec les nouveaux SDAGE et PGRI Seine-Normandie 2022-2027.

**Réponse :**

*La note explicative sera complétée en conséquence.*

*Concernant la règle n°8 du SRADDET "Préserver et restaurer la trame verte et bleue, notamment dans les projets de renouvellement urbain, d'extension urbaine ou d'infrastructure de transport (nouvelle ou en réhabilitation). Pour cela, les cibles définissent les conditions dans*

*le principe de subsidiarité.", le projet ne fait pas partie d'un corridor ou d'un réservoir de biodiversité identifié au sein du SRCE. Il est inclus dans une enclave de prairie au sein du bourg de Triaucourt et évite d'impacter les milieux à enjeux identifiés à l'échelle régionale ou locale. Le projet prévoit en outre de réduire son impact par la mise en place d'une toiture végétalisée et d'un parking paysager permettant la circulation des espèces. Son emprise est réduite afin de laisser plus de la moitié de la zone en prairie.*

*Concernant la règle n°9 du SRADDET, "Préserver les zones humides", une analyse complémentaire est en cours pour affiner la connaissance des milieux. En fonction des résultats, des mesures ERC seront envisagées. Le projet limite déjà son impact sur les milieux en réduisant les espaces perméables et en maintenant des plantations sur le projet et en lisière.*

*Dans l'attente des résultats de l'étude zone humide sur le site, le projet reste compatible avec les SDAGE et PGRI mis à jour. En fonction des résultats de l'étude, des mesures seront envisagées en cohérence avec les mesures du SDAGE.*

**Remarque MRAE :**

L'Ae recommande à la collectivité de :

- compléter le dossier par une analyse des solutions de substitution raisonnables et par les disponibilités dans les zones d'équipement communales ou intercommunales et le cas échéant, reconsidérer le projet à cet endroit ;
- mettre en cohérence les tableaux des surfaces du PLU avant et après mise en compatibilité du PLU ;
- s'assurer que son projet s'inscrit dans les dispositions de la Loi Climat et Résilience lui permettant de tendre vers une baisse de 50 % de la consommation foncière dans les dix prochaines années.

**Réponse :**

*La note explicative sera complétée en conséquence.*

*La Zone AUe au niveau du bourg pose des problèmes d'accessibilité qui ne permettent pas l'accueil adapté pour la patientèle de la maison de santé. Le bâtiment accueillant la maison de santé actuelle ne permet pas les aménagements nécessaires à sa mise aux normes et à la mise en place des surfaces d'accueil et de consultation dont ont besoin les praticiens. La zone 1Aue située en retrait de la maison de santé actuelle est réservée pour la mise en place de stationnements complémentaires et de nouveaux bâtiments envisagés dans le cadre de l'évolution du périscolaire situé à proximité. La zone UE existante est occupée par le terrain de sport de Triaucourt. Le choix s'est donc porté sur une zone déjà identifiée comme potentielle à urbaniser dont la situation en face de l'EHPAD permet la mise en place d'un projet de pôle santé cohérent et fonctionnel.*

*Le tableau des surfaces a été mis à jour. 2 ha ont été artificialisés entre 2011 et 2021 d'après l'observatoire national de l'artificialisation. Le projet prévoit l'artificialisation finale de 2400m<sup>2</sup> et s'inscrit dans la trajectoire de la loi Climat et Résilience.*

**Remarque MRAE :**

L'Ae recommande de compléter le rapport par :

- une étude d'incidences Natura 2000 conclusive sur la caractérisation des incidences significatives ou non de la MEC-PLU sur les sites Natura 2000 ;

- l'application de la séquence « Éviter, Réduire, Compenser » (ERC) dans les choix d'aménagement et de garantir la cohérence de la TVB ;
- une expertise « zones humides » sur ces parcelles identifiées comme milieux potentiellement humides d'après la cartographie AgroCampus Ouest et, suivant les conclusions de l'expertise, de décliner la séquence «ERC».

**Réponse :**

*La notice sera complétée en conséquence.*

*Le rapport analyse en page 48 l'impact du projet sur les zones Natura 2000 et les ZNIEFF. Le projet ne se situe dans aucun périmètre protégé ou d'inventaire mais se situe à proximité d'une forte densité de milieux protégés essentiellement liés aux étangs et forêts de l'Argonne. Le projet s'insère dans une enclave au sein du bourg de Triaucourt qui ne relève pas des milieux protégés au titre des Natura 2000 et ZNIEFF à proximité. Son impact sur les milieux et les espèces concernées est donc limité. Le choix d'un site au sein d'une enclave permet d'éviter d'impacter les corridors écologiques et les milieux fragiles situés à proximité du bourg. Le parti pris de mettre en place un toit végétalisé et des aménagements perméables et plantés sur la partie dédiée au stationnement permet en outre de réduire l'impact du projet (cf analyse p.56).*

*L'analyse zone humide est en cours et devrait permettre de confirmer la réalité du milieu. En fonction des résultats de l'étude, des mesures ERC, conformément aux prescriptions du SDAGE Seine-Normandie et du SRADDET seront mises en place.*